# La Chronique de la ligue des droits de l'Homme asbl



n°159

Editeur responsable: Alexis Deswaef 22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80

## Les mots qui libèrent



## Nouveau documents en ligne dans la rubrique « documentation »du site www.liguedh.be

#### Communiques de presse

Expulsion du GESU: pourquoi maintenant, pourquoi comme ça ? (04/11) - On choisit de créer des sous-citoyens européen (23/10) - Frontex : surveiller ou sauver des vies ? (10/10) - Carte blanche - Lampedusa : l'Europe assassine (07/10) - Lettre ouverte: Trois ans de pratiques illégales au CPAS de la Ville de Bruxelles (07/10) - Extradition de Nizar Trabelsi : un camouflet à la Cour européenne des droits de l'Homme (03/10) - La LDH manifeste son soutien aux Afghans occupant le 127 rue du Trône (24/09) - Réfugiés afghans : Lettre ouverte à la Secrétaire d'État Maggie De Block (13/09)

#### Sons et images

CONTROVERSE: Les violences policières (Vidéo, RTL-TVi, 27/10) - Témoignage: "Arrêtez-moi l'avocate en rouge" (PDF, 22/10) - #M: Afghans: retour sur les arrestations (Vidéo, Télé Bruxelles, 22/10), Traitements de données à caractère personnel: avis de la LDH (PDF, 9/10)

#### **Documents thématiques**

Rapport alternatif de la LDH au Comité contre la torture des Nations Unies - Traitement des données à caractère personnel: position de la LDH

#### La LDH sur le web 2.0



#### Groupe Facebook: « Ligue des droits de l'Homme »

Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Il tient également informé ses membres des activités de la LDH.



#### Suivre la LDH sur Twitter: #liguedh.be

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez-la.



Information en temps réel des nouveaux articles mis en ligne sur le site LDH

http://www.liguedh.be/index.php?format=feed&type=rss

#### Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace, David Morelli, Dominique Rozenberg

#### Ont participé à ce numéro

Juliette Béghin, Vanessa De Greef, Manuel Lambert, David Morelli, Valeria Principale, Damien Scalia, Cédric Tollet, Sarah Trillet.

#### Dessin de couverture

www.stripmax.com Max Tilgenkamp La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

#### Remerciements:

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon.

Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.





### **EDITO**

Durant toute l'année 2013, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) a largement investi, via de nombreuses activités et actions, le champ de la réflexion autour de la liberté d'expression dans le cadre de son cycle « Paroles Libres ». Mais il nous est apparu que si le respect de la liberté d'expression constitue une valeur fondamentale en démocratie, il est un lieu où l'expression est indubitablement moins libre qu'ailleurs : l'univers carcéral. L'idée de clôturer ce cycle thématique par un dossier donnant la parole aux acteurs de cet univers particulier s'est naturellement imposée.

Nous avons donc pris contact avec des représentants de divers corps de métier et des spécialistes de la prison (direction, agent pénitentiaire, animateur d'atelier d'expression) en leur proposant d'aborder, en toute liberté, un sujet en rapport avec leur expérience, leur ressenti de la prison et des rapports qui s'y nouent. Que ce soit par l'entremise d'un entretien ou d'une carte blanche, l'objectif majeur était moins d'aborder le thème de la liberté d'expression en prison que d'offrir à chacun d'eux une opportunité de s'exprimer concrètement sur la prison.

Dans cette optique, ce dossier ne pouvait répondre à sa vocation de porte-voix des acteurs carcéraux s'il ne contenait pas les paroles de ceux à destination de qui la prison a été conçue : les détenus.

La LDH a eu l'occasion d'en rencontrer dans le cadre de divers ateliers de réflexions et d'expressions organisés à leur attention. L'objectif : libérer, l'espace de quelques heures, leur parole, faire écho de leur réalité quotidienne et dessiner en creux l'ébauche d'un portrait intime de ces hommes qui, comme vous pourrez le constater, ressemble peu à celui – caricatural - que véhicule l'imaginaire collectif et la surmédiatisation des faits divers.

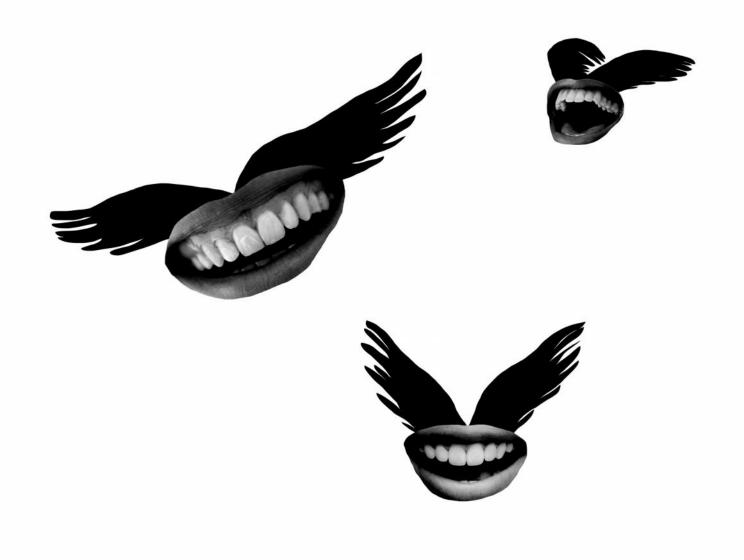
Cette ébauche est évidemment d'autant plus parcellaire que nous n'avons pas eu la possibilité, faute de temps et de moyens, d'aborder l'existence de problèmes spécifiques dans certains établissements. C'est ce champ d'action limité qui explique l'absence, dans nos témoignages, des problèmes aigus que posent, par exemple, la surpopulation carcérale.

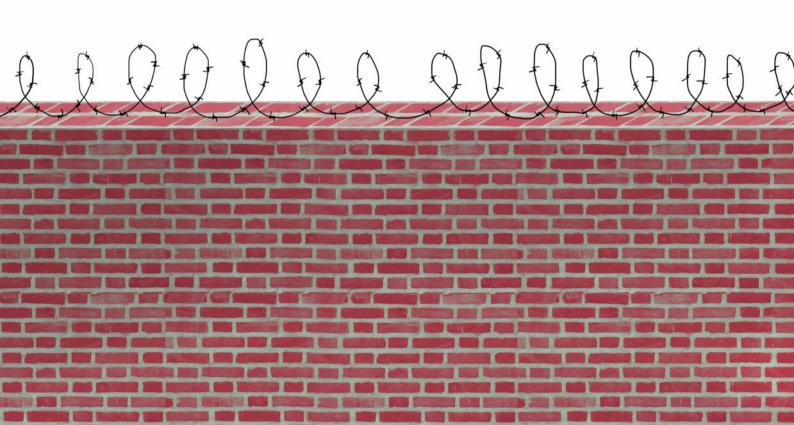
Malgré cette incomplétude, nous avons la faiblesse de penser que ce numéro sera utile pour mettre en lumière et en verbe l'humanité étouffée de ces personnes. Les quelques textes que nous avons reçus, écrits depuis leur cellule, semblent en tout cas légitimer l'intérêt de cette démarche pour les détenus qui auront pris l'initiative de les rédiger. Une petite bouffée de liberté sans doute pour eux.

#### David Morelli, coordinateur de la Chronique

PS 1: La LDH tient à remercier les personnes qui ont participé à ce numéro et celles qui nous ont permis de rencontrer des détenus.

PS2 : Pour en savoir plus sur la situation dans les prisons en Belgique, nous vous invitons à lire la Chronique « Ici l'ombre » qui aborde le thème de l'univers carcéral et des droits des prisonniers et à consulter les communiqués et prises de position de la LDH (<a href="www.liguedh.be">www.liguedh.be</a>) – et de l'Observatoire international des prisons (<a href="www.oip.org">www.oip.org</a>)





## « Replacer **l'humain** dans les relations »

Entretien réalisé par Damien Scalia et David Morelli, LDH Mise en forme par Valeria Principale, stagiaire COM, et David Morelli

a LDH a rencontré la cheffe d'établissement de la prison d'Ittre, Mme Valérie Lebrun, à propos de la liberté d'expression dans l'environnement carcéral. Elle aborde sans langue de bois l'espace et les limites de la communication dans cet espace clos.

## L'univers carcéral empêche-t-il l'expression ?

La prison est indubitablement un système totalitaire. L'expression est difficile car elle est réglementée. Mais si la prison enferme, par nature, l'expression, le type de population qui y réside influence cet état de fait. En règle générale, cette population utilise des moyens d'expression extrêmement corporels car c'est le mode de fonctionnement et d'apprentissage qu'ils utilisent depuis toujours. Par ailleurs, les détenus ne maîtrisent pas toujours - ou n'ont pas appris à maîtriser - d'autres modes de communication, comme la négociation ou les principes d'un dialogue démocratique. Nombre d'entre eux ont des difficultés lire. écrire voire s'exprimer oralement. Ils ont des difficultés à utiliser tous les canaux de la communication.

## Le mode d'expression est-il souvent violent?

L'expression peut être violente sur le plan verbal. C'est très clair qu'étant donné que les agents pénitentiaires ou les membres du service psycho-social sont en première ligne, ce sont eux qui prennent tout en pleine figure : une mauvaise nouvelle à la visite ou au téléphone, un refus de congé, un mauvais entretien qui a lieu avec les médecins ou le CPSS, etc.

## Quelles sont les modalités d'expression entre les agents pénitentiaires et détenus ?

Le statut juridique des détenus régit cette relation. Mais elle représente pour eux d'inaccessible quelque chose incompréhensible. La difficulté réside dans mise en place des canaux de communication qui tiennent compte des capacités de ces populations. Il est aussi évident que la privation de liberté et de mouvement à l'intérieur de la prison complexifie la possibilité d'entrer en contact avec l'interlocuteur dont ils ont besoin. A côté de ça, la loi principe (La loi de principe, dite « loi Dupont », régit depuis 2005 les règles de vie en prison, Ndlr) reste extrêmement restrictive par rapport à leurs possibilités communication dans la mesure où, par exemple, la loi fait référence à l'infraction, reprise dans la procédure disciplinaire, d'«incitation à des actions collectives mettant sérieusement en péril la sécurité et l'ordre dans la prison ou la conduite de telle action ». Sous couvert de l'ordre et de la sécurité, on peut mettre dans cette disposition tout et n'importe quoi. Les procédures carcérales, telles qu'elles sont appliquées, ne favorisent communication.



Si la loi de principe encadre les règles et modalités de communication, comment, dans la pratique, se déroulent les échanges entre les détenus et les agents pénitentiaires?

Au quotidien, le détenu a évidemment le droit de discuter avec l'agent pénitentiaire. Il lui est possible de poser des questions aux agents qui sont affectés dans sa section. Si le détenu souhaite voir médecin, le directeur, l'assistante sociale ou un service extérieur par exemple, il doit formuler une demande, orale ou écrite, à l'agent ou au chef de quartier, qui est responsable des agents de la section et du niveau. Il n'existe en effet pas de contacts directs ou de permanences de ces services. Dans ce type d'institution, tout est extrêmement réglementé. Néanmoins, moi ou mes adjointes circulons énormément dans l'établissement et il nous arrive régulièrement d'être interpellées par des détenus ou par un agent qui nous font part d'une question spécifique. Mais le contact avec le directeur dépend de la politique développée par le chef d'établissement. A Ittre par exemple, on reçoit des demandes écrites du détenu qui sont traitées immédiatement - et si le détenu demande un rendez-vous avec moi, seul à seul, pour évoquer un problème, la demande est transmise par mes adjointes dans la semaine... Mais, si cela fonctionne comme cela à Ittre, elle varie d'une prison à l'autre, en fonction de la politique qui est instaurée par le chef d'établissement.

## Comment la liberté d'expression des travailleurs carcéraux peut-elle s'exprimer ?

L'expression est aussi difficile pour les travailleurs du fait que, pour avoir une certaine représentativité, ou en tout cas avoir un lieu de parole et de discussion avec la hiérarchie, il faut nécessairement

## Les organes de concertation : des lieux ouverts au dialogue

Le principe des organes de concertation est que des délégués, proposés sur les différents niveaux/étage<sup>2</sup>, sont élus par leurs pairs dans le cadre d'élections. J'ai une réunion mensuelle avec les délégués dans le cadre de cet organe de concertation. Les détenus organisent des réunions préparatoires toutes les deux semaines où ils discutent des problèmes, des revendications et des pistes de solutions.

Tous les sujets sont abordés et abordables augmentation du nombre de visites hors surveillance, réaménagement des salles de visite, produits servis à la cantine, etc. - sauf ceux qui concernent la sécurité l'établissement ou l'organisation du travail. Le chef d'établissement reste néanmoins le décideur mais il doit motiver ses décisions et éventuellement négocier avec les détenus les alternatives à leurs demandes. Toutefois, ces organes sont difficiles à mettre en place du fait qu'il y a peu de candidats parmi les détenus. Nombre d'entre eux ne sont pas habitués à une culture démocratique et ont l'impression qu'en participant à ce genre d'organes, ils vont légitimer leur enfermement alors qu'ils sont par définition contre le fait d'être en prison.

La bonne gestion des organes est également problématique du fait que les délégués les utilisent très souvent pour revenir à des situations personnelles et obtenir des faveurs. Enfin, le délai entre la décision et l'exécution de la décision - les projets prennent plusieurs mois pour leur réalisation - provoquent un certain découragement de la part des détenus.

rejoindre les comités de concertation de base dans lesquels on ne retrouve que les syndicats reconnus (socialistes, libéraux, chrétiens). Tout membre du personnel affilié à un autre syndicat ou non syndiqué ne peut prendre place dans ces lieux de négociation. Evidemment, au niveau de la pratique de terrain, on peut mettre en



place toute une série de méthodes de travail qui permettraient d'avoir l'avis des autres membres du personnel (réunions d'équipe, réunions de chef de quartier, briefings...), mais cela dépend très clairement de la sensibilité du chef d'établissement.

#### Y a-t-il une demande des revendications en termes de liberté ou de mise en place d'outils permettant l'expression?

Il existe toute une série d'activités occupationnelles et qualifiantes qui sont proposées au sein de l'établissement d'Ittre. Le détenu peut poser sa candidature pour y participer. Elles visent à créer du lien social et à favoriser l'intégration.

Les activités de type occupationnelles des ateliers artistiques, un café philo (lire article), un atelier d'écriture – permettent aux détenus d'avoir accès à d'autres modes d'expression. La participation à ces activités est une démarche éminemment individuelle. Pour ce aui concerne l'expression plus collective, la loi principe a permis la mise sur pied d'organes de concertation des détenus. Ce processus est extrêmement difficile personnellement, je regrette qu'aucun encadrement spécifique, budget ni comme la présence d'un superviseur ou la signature de conventions avec des services extérieurs pour pouvoir les aider à maîtriser cet outil, ne soit alloué. Néanmoins, je crois que l'existence de cet organe, de ce lieu d'explication des décisions est importante parce que cela leur permet de mieux maîtriser leur environnement et de mieux comprendre, voire d'accepter, des décisions dont ils connaissent les raisons.

## Quels outils de communication ou d'expression en prison ?

En matière de moyens de communication, le principe logique est celui de la privation des libertés. Les portables et l'accès à Internet sont interdits pour des raisons de sécurité et d'ordre. Cependant, il y a un projet dans l'administration pénitentiaire, appelé *prison cloud*, qui devrait permettre au détenu d'avoir accès à Internet, mais de manière limitée.

L'administration pénitentiaire reste néanmoins extrêmement frileuse face à cette évolution, même si elle cherche par le biais de ce projet des pistes ouvrant quelques possibilités. La prison est en décalage par rapport aux possibilités offertes actuellement par les médias et cela crée aussi des problèmes. Concernant les supports plus classiques de communication, les détenus peuvent téléphoner et écrire à qui ils veulent et il n'y a aucun contrôle de courriers sortant, sauf si un détenu est sous un régime particulier individuel ou s'il y a des mesures d'ordre particulières de la part de la direction. Pour certains détenus, le dossier entrant et sortant peut être contrôlé voire censuré. Par ailleurs, il existe un système informatisé appelé SAG - gérant la téléphonie dans les prisons : le détenu sait très bien que, sous demande d'un juge d'inscription ou pour un contrôle décidé par la direction, il peut y avoir contrôle de ces communications téléphoniques, pas en termes de contenu mais de numéro contacté, d'heure et de durée de la communication.

## Est-ce le seul lieu de contact avec l'autorité carcérale ?

Chaque détenu a également un directeur référent avec qui il peut discuter de sa propre situation. Cet espace de parole est important pour le détenu et pour le directeur référent qui peut expliquer au détenu les motifs pour lesquels il n'est, par exemple, pas favorable à une demande de permis de sortir ou de congé.



## Constatez-vous des conséquences positives dans les comportements ou les relations lorsque des moments ou des outils favorisant l'expression sont proposés?

Je crois que cela améliore leur quotidien, mais, fondamentalement, on abordera toujours des thématiques qui ne sont pas celles qu'ils voudraient vouloir aborder. On parle des cantines, des visites, des téléphones, des douches, alors que fondamentalement, ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur donne la possibilité d'accès à la liberté.

## Vous êtes soumise à un devoir de réserve. Votre communication vers l'extérieur est-elle limitée ?

Elle n'est pas limitée. Je peux toujours accepter de recevoir des journalistes et je suis autorisée à m'exprimer, en avisant ma hiérarchie et sous contrôle de leur part. En même temps, il est clair que j'ai toujours un droit de réserve et un devoir de loyauté vis-à-vis de la ministre de la Justice et de son administration. En tout état de cause. je ne discute jamais à propos des situations individuelles. Cependant, si des journalistes me contactent pour discuter de la réforme de la libération conditionnelle ou de ce que j'estime devoir être révisé dans le système carcéral, je pourrai évidemment apporter mon expertise et développer mon analyse des avantages et inconvénients de certaines mesures.

## L'image que renvoient les médias de la prison est-elle biaisée par rapport à la réalité ?

Je pense que la presse évolue comme la société. La politique de l'urgence et du court terme devient la norme, tant chez les décideurs que dans la presse. Cette dernière cherche à rebondir sur des événements sensationnels plutôt que d'aborder les vrais débats de fond. Par exemple, le sujet de la libération conditionnelle a été abordé par les médias parce que Michèle Martin est passée avant le TAP, pas parce qu'une volonté d'analyser en profondeur thématique aurait émergé. Cette logique superficielle favorise le décalage entre la réalité carcérale et ce qu'en connaît la population.

#### Qu'est-ce qui pourrait être amélioré pour faciliter l'expression dans les prisons? Fondamentalement, je pense qu'il faudrait mettre sur pied des outils, issus du management privé, qui permettraient de replacer l'humain dans les relations. Si vous avez la possibilité de contact, que ce soit avec les membres du personnel ou avec les détenus, la communication va évidemment s'améliorer! Cependant, pour l'instant, on est véritablement dans une politique du tout au contrôle, du tout à l'informatisation. Lorsque j'ai commencé comme directrice de prison, 80% de mon temps passait dans la communication et dans la multiplication des contacts. Cela ne représente plus que 20% de mon travail, désormais surchargé sur le plan administratif. Cette politique de tout au contrôle abouti à ce que l'on s'éloigne de l'essentiel. Je crois qu'il y a véritablement un choix sociétal à faire pour replacer l'humain au centre des débats.



# « La population considère la prison comme une **oubliette**»

encontre avec Michel Jacobs, secrétaire fédéral CGSP en charge de la justice, à propos de la liberté d'expression dans l'environnement carcéral.

## En quoi consiste le travail d'agent pénitentiaire ?

Il rassemble plusieurs fonctions. Tout d'abord, l'agent pénitentiaire est le gardien des clés : il ouvre et ferme les portes. Cependant, il a aussi un rôle de confident, d'assistance, lorsque des détenus traversent des périodes de dépression, surtout lorsqu'ils arrivent en prison. Ils sont complètement perdus et les risques de suicide doivent être pris en compte. Ensuite, il a une fonction de concierge puisque les nouveaux détenus ont besoin qu'on leur explique le fonctionnement de la prison lors de leur arrivée: ils sont sous le choc quand ils arrivent et l'agent doit leur expliquer ce qu'ils peuvent faire, comment aller à la douche ou téléphoner, comment appeler l'infirmier... Enfin, l'agent pénitentiaire reste avant tout un de surveillance particulièrement indispensable à l'intérieur de la prison. Sans lui, la prison ne tourne pas.

Quelles sont les règles qui régissent la communication entre un prisonnier et un agent pénitentiaire? Et au-delà des règles structurelles, comment se déroulent sur le plan humain vos relations avec les détenus?

Il y a une ligne directrice: on peut avoir des bonnes relations avec les détenus mais on n'est ni copains, ni amis. Il n'y a pas de codes spécifiques pour les détenus. Chaque agent a sa philosophie et tente d'agir le mieux et le plus humainement possible. La prison est un tissu de relations humaines très pointues: vous travaillez toujours au même endroit et, donc, vous êtes toujours en contact avec les mêmes détenus. Cependant, il y a des règles qui, à mon avis, ne sont pas absurdes mais difficiles à appliquer. Par exemple, il y a une règle selon laquelle on ne peut pas côtoyer les détenus ou les anciens détenus à l'extérieur.

L'idée derrière cette règle est d'éviter que l'agent se fasse « acheter ». Mais je vous défie de rentrer dans un bistro à Bruxelles, quand vous avez travaillé à Saint-Gilles ou à Forest, et de ne pas rencontrer un ancien détenu qui vous offre une bière. J'estime qu'accepter ou offrir un verre, ce n'est pas se faire acheter. Ce sont des relations humaines classiques.

#### Les échanges avec les détenus sont sans doute parfois violents. La relation n'est-elle pas spécialement conflictuelle lors de l'arrivée d'un prisonnier ?

En général, quand il y a des nouveaux détenus, la communication est plus rigide car vous représentez l'autorité. Vous êtes celui qui va lui dire «non» à ses premières demandes. Donc, le nouvel arrivant est frustré et il va réagir par rapport à cette frustration. S'il réagit en s'écrasant, cela se passera plus ou moins bien. S'il ne s'écrase pas, ça se passera sans doute mal. Il n'y a pas de juste milieu. Mais avec le temps, les relations se lissent, s'améliorent et un minimum de relations sociales peut s'établir. De nouveau, ils ne deviennent pas des copains mais ils considérés comme peuvent être compagnons de route.

## Ce qui se passe en prison peut-il sortir des murs de la prison ?

Les agents sont soumis à un devoir de réserve mais ils peuvent normalement tout dire, sauf ce qui touche à la sécurité, à la vie privée et aux soins médicaux prodigués à des détenus. Je crois que, en dehors de ce qui précède, tout peut se dire mais tout n'est pas entendu. La pression sociale de l'extérieur fait que vous n'êtes pas entendus. Personnellement je ne me suis jamais tu mais la plupart de mes collègues ne s'expriment pas ou peu pour éviter d'être mal compris soit par la population – et susciter parfois des discours



extrêmes – soit par les medias qui simplifient souvent trop les messages et risquent d'en changer le sens. Donc, et c'est devenu une sorte d'usage, c'est le délégué ou le secrétaire fédéral qui prend la parole devant les médias.

## Avez-vous l'impression que l'image que la population a de la prison et de son fonctionnement correspond à la réalité ?

Non, pas du tout. La population ne s'intéresse pas à la prison, sauf lorsque les médias relatent un dérapage ou font un foin monumental autour de la libération conditionnelle de Michèle Martin. Ιa population considère la prison comme une oubliette, ils ne veulent pas savoir ce qui s'y passe. Or, il faudrait s'occuper tout le temps des prisons, comme de l'ensemble de la société, et pas seulement lorsque des problèmes s'y déroulent. En outre, la population a une vision de la prison et de la vie qui s'y déroule biaisée par rapport à la réalité. Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes prisons qui sont présentées par les médias, genre « les prisons 5 étoiles » avec parfois un terrain basket et d'autres services. Ce qui, évidemment, suscite des réactions. Personnellement, j'estime qu'il faudrait avoir des bonnes conditions de détention dans toutes les prisons puisque cela signifierait aussi des meilleures conditions de travail.

## Constatez-vous des effets positifs lors de la mise sur pied d'activités permettant aux détenus de s'exprimer?

Personnellement, je crois que plus il y aura d'activités, mieux ce sera pour le détenu. Il peut à ces occasions sortir de sa cellule et vivre en communauté. Toutefois, il y a des obstacles à leur réalisation effective: des problèmes d'infrastructures, de surpopulation, de manque de personnel, d'encadrement, de places et surtout de sécurité. A part parfois un concert ou un spectacle théâtral, il y a peu d'activités réalisables car il faut toujours trouver l'équilibre entre la sécurité et le culturel. Il s'agit alors du vieux combat entre les intervenants extérieurs qui viennent pour socialiser les détenus et les agents pénitentiaires qui sont là pour assurer la sécurité. Je suis pour ma part en faveur d'activités formatives telles que l'accès à

l'éducation, et donc à un diplôme ou à l'université, parce que le secret de l'avenir pour chaque détenu est dans la culture, le savoir et la transmission.

### Quel regard portez-vous sur l'univers carcéral ?

A mon avis, la prison est un échec par nature. Victor Hugo disait : « Donnez-moi une école et je vous ferme des prisons ». Il s'agit donc d'un problème global. Il faudrait améliorer les conditions de détention de base dans les prisons. Certaines d'entre elles, comme la prison de Forest, sont surpeuplées, vétustes, dégueulasses. Mais, lorsqu'il s'agit des prisons, les politiques suivent généralement les désirs de la population qui les élit...

## Quelles améliorations devraient être apportées aux prisons pour qu'elles soient plus utiles aux prisonniers ?

Tout d'abord, il faudrait absolument régler le problème de la surpopulation. Il serait à cet égard nécessaire de se demander si tous les délits – je ne parle pas ici des crimes - doivent aboutir à une détention préventive. La prison est-elle la meilleure infrastructure pour accueillir une personne condamnée pour une consommation de drogue excessive? Ne se révélerait-il pas plus efficace d'insérer le sujet dans une structure de type médical pour l'aider à sortir de la drogue? Ensuite, il faudrait évaluer sérieusement la question de la longueur des peines. La tendance actuelle est que la plupart des détenus aillent à fond de peine. Il faudrait plutôt se demander ce qu'on l'on fait avec eux après, une fois la terminée. Aujourd'hui, malheureusement, on n'en discute pas en termes pédagogiques mais seulement en termes politiques. Enfin, il faudrait aussi que le politique ait le courage d'appliquer certains principes sans attendre de la population qu'elle soit nécessairement en leur faveur -Badinter n'a heureusement pas attendu le blanc-seing de la population pour interdire la peine de mort. Au final, il faut donner la possibilité aux détenus qui le souhaitent d'étudier, d'apprendre un métier. Cela ne garantira pas le bonheur mais au moins la possibilité de vivre en société.





# Droit de pétition des détenus : quand la **démocratie** entre en prison

Vanessa De Greef Vice-Présidente de la Ligue des droits de l'Homme Membre de la Commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael

usqu'il y a peu, la protection du droit de pétition en Belgique s'arrêtait aux portes de nos prisons. Depuis 2012, il est certain que les détenus peuvent être des pétitionnaires ... L'occasion de revenir sur les limitations des droits politiques des détenus et de rappeler en quoi l'exercice du droit de pétition est capital.

Parmi les droits fondamentaux dont ont été historiquement privés les détenus, figure le droit de pétition. Consacré par l'article 28 de notre Constitution, ce droit politique constitue un des piliers de l'Etat de droit : il permet aux citoyens de communiquer avec leurs gouvernants et de se rapprocher de la chose publique, atténuant les effets pervers de notre système représentatif. Sous la Révolution française, il rendit la parole à ceux qui étaient privés du droit de vote<sup>3</sup>. Indéniablement, l'effectivité d'un tel droit augmente le caractère démocratique d'un Etat.

Au-delà de son caractère politique, le caractère collectif du droit de pétition mérite d'être souligné. Certes, l'acte de signer une pétition est un acte individuel et une pétition peut consister en une plainte d'un seul individu. Toutefois, lorsque la pétition concerne une question d'intérêt général, un plus grand nombre signatures récoltées de augmente fortement les probabilités que la cause soit entendue par les autorités publiques. Par conséquent, le droit de pétition nécessite de pouvoir dialoguer et débattre - même si virtuellement - avec les autres citoyens. Pour la même raison, le processus de récolte de signatures contribue, à lui seul, à recréer du lien social et à stimuler le débat démocratique.

## Participer à la communauté démocratique

Dans le contexte d'individualisation croissante des comportements liés au développement du système capitaliste, ce droit revêt une importance encore plus particulière : il rappelle aux citoyens qu'ils peuvent encore former corps s'organiser collectivement pour la défense de leurs idées et de leurs intérêts. Le droit de pétition constitue dès lors un outil permettant aux citoyens de reprendre le contrôle de leur vie en main ou, à tout le moins, de ne pas oublier que cela relève du possible. C'est particulièrement le cas en prison : en signant une pétition, les détenus portent un acte de participation à la communauté démocratique qu'ils sont appelés à rejoindre dans le futur.

Jusqu'il y a peu, l'effectivité du droit de pétition s'arrêtait cependant aux portes de la prison. Il en allait de même pour d'autres droits politiques fondamentaux, au premier titre desquels figure le droit de vote.

Avant la loi du 14 avril 2009 portant diverses modifications en matière électorale, presque tout condamné et en

La Chronique Dossier JUSTICE

pratique, tout détenu, était privé du droit de vote de façon automatique . Depuis lors, et en tenant compte de la gravité de l'infraction commise par le condamné, le juge décide s'il doit être infligé au condamné la peine accessoire de la suspension de l'exercice du droit de vote.

En ce qui concerne le droit de pétition, l'article 79 de l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires interdisait « les réclamations collectives ». De ce fait, les détenus se voyaient refuser d'exercer le droit fondamental de pétition. Cette interdiction n'était pas passée inaperçue aux membres de la Commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael. Les Commissions de surveillance notamment, ont, pour mission « d'exercer contrôle un indépendant sur les prisons, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant ». Dans ce cadre, la Commission de Forest-Berkendael s'est saisie de la question du droit de pétition en prison et a estimé qu'une interdiction générale de ce droit fondamental pose question. Elle ne dispose d'aucune base légale et interdit préventivement l'exercice d'un droit fondamental, ce qui va à l'encontre de notre régime de limitation a posteriori des droits et libertés. De surcroît, l'exercice effectif de ce droit présente un avantage supplémentaire : il permet aux détenus de communiquer pacifiquement aux autorités les problèmes qu'ils rencontrent plutôt que de devoir faire usage d'autres modes d'expression de leur mécontentement qui peuvent déboucher sur des sanctions

disciplinaires (ex. suite à un refus de retour du préau).

## Assurer l'effectivité du droit de pétition

Parmi les différentes personnes politiques contactées par la Commission, Christian Brotcorne, député fédéral, manifesta son intérêt pour la question par l'entremise de Clotilde Nyssens, membre de cette même Commission. Par une question parlementaire du 18 octobre 2012, il interpella la Ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, et relaya la crainte de la Commission. La Ministre précisa que ledit article 79 de l'arrêté royal a, « en quelque sorte, été remplacé par l'article 129, 6° de la loi de principes [du 12 janvier 2005] qui érige en infraction disciplinaire 'l'incitation à des actions collectives mettant sérieusement en péril la sécurité ou l'ordre dans la prison, ou la conduite de telles actions'». Ce faisant, la Ministre confirme que dorénavant, l'interdiction générale du droit de pétition en prison ne fait plus partie de notre ordre juridique.

Reste évidemment à assurer l'effectivité de ce droit, ne fût-ce qu'en informant les détenus que dorénavant, ils ont le droit d'adresser des pétitions aux autorités publiques dans et en-dehors de la prison. En effet, ce n'est qu'en rendant les droits politiques des détenus effectifs que nous construirons une réelle démocratie, celle qui limite le moins possible le droit de participer à la vie publique.

### La vie en prison, racontée par un détenu

Découvrir le quotidien d'un détenu français, pendant 34 mois, à travers la lecture de son blog. http://lavieenprisonraconteeparundetenu.blogs.nouvelobs.com



# Déséquilibrés mentaux en prison : la **double peine** existentielle

Sarah Trillet, psychologue et membre de la Commission Prison

a prison est-elle un lieu adapté pour les déséquilibrés mentaux ? Plus largement, le fait de couper toute communication entre eux et la société n'est-elle pas contrepproductive et un facteur d'aggravation de leur état ? Pistes de réponses.

Il est 16h20, un vendredi après-midi. La semaine se termine peu à peu dans le service psychosocial de la prison Unetelle, les bureaux ont déjà commencé à se vider. Il ne reste plus que quelques employés qui discutent entre eux, évoquant les projets de l'un ou l'autre pour le week-end approchant. Une sonnerie de téléphone retentit tout à coup dans le couloir, cela vient du bureau de l'un des psychologues. La conversation s'interrompt et on décroche. De l'autre côté du combiné, un agent pénitentiaire affolé nous demande d'intervenir au plus vite, il ne sait que faire, un détenu menace, nous dit-il, de se suicider, il s'est déjà automutilé plusieurs fois sur la journée. Vision effrayante et situation hélas devenue très fréquente, voire « banale », en prison. Le détenu sera finalement vu par un psychologue et son geste interprété comme la seule manière qu'il lui restait alors à disposition pour exprimer son malaise.

Le déséquilibre mental renvoie à diverses situations de souffrance existentielle<sup>4</sup>. Le point commun de tous ces états est que cette souffrance entraîne des difficultés dans le rapport à soi, la relation à l'autre, ainsi qu'au monde.

Il existe différents mots et maux pour décrire ces états. Les termes tels que la névrose, la psychose, la dépression, les états dits 'limites', la psychopathie, etc. sont le plus souvent évoqués.

Au-delà de ces étiquettes, il y a un homme, une femme, de chair et d'os, une histoire de vie, un monde.

Cette histoire, toujours particulière, a le plus souvent été jalonnée de moments chaotiques, de carences affectives, d'événements qui ont laissé une empreinte profonde dans cette mémoire, cette pensée, ce corps. Pour d'autres, l'histoire a d'emblée pris une autre direction, atypique, dès la naissance.

## Couper de l' « anormal » de la société

De quelle manière notre société réagit-elle lorsque, celui-là ou celle-là<sup>5</sup>, montre les signes d'une souffrance et ne parvient plus à « fonctionner » selon les normes comportementales de notre collectivité ?

Dans nos sociétés, avant même d'aborder ce qui a cours dans les prisons, les malades mentaux sont le plus souvent situés et repoussés dans un espace séparé de celui occupé par l'Homme dit « normal ».

Ces personnes ne sont en effet plus considérées comme des citoyens comme les autres, n'étant pas - ou plus - en



mesure de participer pleinement à la vie sociale.

La psychiatrie classique, modèle qui reste dans notre pays largement dominant, implique en effet un placement en institution psychiatrique<sup>6</sup>. C'est-à-dire une mise entre parenthèses médicales de ces personnes désignées comme étant des« malades ». Cette démarche implique au préalable que soit posée une étiquette « pathologique » sur un état de souffrance existentielle.

Ainsi étiquetés, ces patients seront ensuite placés à l'écart de leur milieu de vie et de la société dans son ensemble, loin des regards inquiétés.

Suivant cette logique, il apparaît que ce soit davantage la demande de préserver la sensibilité collective contre cette « mise en présence inquiétante » qui soit rencontrée plutôt que celle de réellement traiter les problèmes existentiels de ces patients.

Pourtant, des décennies d'expérience ont démontré que cette coupure du milieu de vie est loin d'améliorer l'état mental. Au contraire, il semblerait que ces mesures puissent même aggraver les signes de souffrance psychique dans de nombreux cas.

C'est à cette coupure de la société et à cet étiquetage, notamment, que le courant antipsychiatrique a réagi, dès les années soixante, pour apporter une vue qui se distancie de la dichotomie, tant réductrice que normative, entre le « normal » et le « pathologique ». L'objectif était aussi de réintroduire le patient dans la société de la façon la mieux adaptée et participative possible plutôt que de l'enfermer et le tenir à l'écart de son milieu de vie naturel. C'est-à-dire la famille. monde professionnel et, plus largement, l'humanité.

En filigranes, on reconnaît également dans ce courant la volonté de rendre cet « autre inquiétant » plus semblable à nous, d'effacer une différenciation aliénante, contre-productive. Cet effort, aussi, de reconnaître ce qu'il y a de « nous » en ces personnes au mental déséquilibré. Cet autre qui nous apparaît ainsi moins « étranger ».

Le déséquilibre mental exprime en effet des difficultés aiguës dans le rapport à soi, la relation à l'autre et au monde... qui sont des questions proprement humaines.

Le retour parmi ses semblables et la participation à la collectivité, en toute égalité, apparaît ainsi être un objectif plus réaliste et plus fidèle au principe de l'État de droit que le geste d'écarter, d'exclure, dès lors qu'il s'agit de prendre en charge toute personne souffrant de déséquilibre mental.

## Une catastrophe humaine et sanitaire

Si nous réfléchissons à présent à la présence de déséquilibrés mentaux en prison, nous réalisons d'emblée le nonsens, la catastrophe humaine et de santé publique que cela peut représenter.

D'une part, la distance entre ces patients et la société apparaît en effet redoublée, l'aliénant encore davantage.

Par ailleurs, le manque d'activité, la passivité et la réclusion dans un cadre de vie appauvri, auprès d'autres personnes souffrantes, est peu propice à l'actualisation et la mobilisation des ressources enfouies chez chacun. Ces conditions ne permettent pas plus de rencontrer le besoin de renouer des relations humaines, de se ranimer et se montrer à nouveau actif et participatif au sein des diverses interactions sociales qui fondent l'humanité.



Enfin, plus globalement, étant données les conditions de détentions déplorables que nous ne pouvons plus méconnaître aujourd'hui<sup>7</sup>, tant sur le plan matériel qu'humain, il est aisé de se représenter que le milieu carcéral est loin d'être le mieux adapté pour favoriser une amélioration des états de souffrance psychiques. Bien au contraire.

#### Développement de déséquilibres

Pourtant, un fait inquiétant marque les esprits de ceux qui travaillent dans les prisons. Nous y rencontrons en effet de plus en plus de personnes en souffrance psychique.

Et pas seulement dans les institutions de défense sociale<sup>8</sup>. Nous le constatons également en cours de détention, dans nos prisons. Cela signifie qu'un certain nombre de détenus qui bénéficiaient d'un équilibre mental relativement adapté à leur arrivée en prison développent par la suite des déséquilibres.

Il peut s'agir de détenus présentant une personnalité déjà fragilisée en raison d'un parcours de vie personnel particulier mais aussi d'autres, qui, jusque là relativement bien adaptés et sans antécédent, perdent leur équilibre sous les effets des conditions de détention.

Ces détenus expriment ainsi une série de souffrances sous la forme de crises d'angoisse, de claustrophobie, d'insomnies, de conduites auto-agressives, jusqu'à développer des états dépressifs de gravité variable. Le nombre de suicides en prison est à ce propos éloquent, il ne cesse d'ailleurs d'augmenter et exprime de façon extrême la profonde inhumanité des conditions de vie en milieu carcéral.

#### Accentuation des dépendances

En réponse à cette détresse, les moyens de prise en charge médicale et psychologique restent de plus extrêmement limités à l'intérieur des prisons, et ce malgré le constat récurrent de cet état de fait depuis de nombreuses années. Le personnel spécialisé est en effet insuffisant pour pouvoir apporter un soutien adapté et efficace à ces détenus en souffrance. Par ailleurs, de par le fait même de se retrouver en détention, l'état mental des patients risque de s'aggraver.

L'une des conséquences désastreuses de cette situation est le recours massif et abusif à la prescription d'anxiolytiques, de somnifères et antidépresseurs aux détenus, de façon quasi indifférenciée. Cette réponse tant inadéquate que dangereuse répond pour une part à des considérations sécuritaires, selon lesquelles, faute de moyens plus adaptés, on préfère « endormir » les détenus qui se montrent plus agités pour éviter les débordements en tous genres.

Certains détenus se retrouvent ainsi précipités dans une dépendance médicamenteuse, qui ne les soulagera que très momentanément, sans que cela ne débouche en parallèle sur un travail plus approfondi et adéquat sur l'origine de leurs difficultés. Cela peut également les conduire à systématiser leur recours à des produits, ce qui les expose à une dépendance toxicomaniaque également.

Ce point permet de rebondir sur un autre problème de taille, celui de la présence de toxicomanes en prison. Leur nombre est également en nette augmentation. Les fragilités psychologiques des toxicomanes sont amplifiées par les conditions de détention, ce qui les conduit notamment à augmenter et varier, selon ce qu'ils sont mesure de se procurer, consommation en drogues diverses, passant le plus souvent à des produits également plus durs. Les décès par overdose font à ce propos également partie des affligeantes statistiques carcérales.

La Chronique Dossier JUSTICE

Il n'est ainsi pas rare de croiser, entre deux portes grillagées, des détenus déambulant d'un pas engourdi, le plus souvent affublés d'un vêtement gris informe, trop large ou étroit, le regard hagard et comme fixé sur un autre monde, figé. Un regard qui vous traverse plus comme un spectre qu'il ne vous perçoit réellement.

Derrière nos larges enceintes clôturées, se vit un drame humain permanent. Pour les déséquilibrés mentaux, la détention correspond à une véritable double peine existentielle.

Non-respect des droits humains

Les droits de l'Homme ont été énoncés dans le but de garantir la dignité humaine à tout un chacun. Changeons-nous de statut dès lors que nous passons de l'autre côté d'un mur et de barreaux, ou encore de l'autre côté de la raison ? Pour rappel, le seul droit qui est retiré à une personne

condamnée à une peine, est celui d'aller et venir, aucun autre.

Les autres droits sociaux sont censés être acquis, dont, notamment, celui de recevoir des soins adaptés en cas de problème de santé, qu'il soit physique ou mental. Or, cela est loin d'être le cas derrière nos lourdes portes pénitentiaires. Ces droits élémentaires n'y sont tout simplement pas respectés et cela est intolérable.

Cette société qui traite l'humanité de cette manière, c'est la nôtre, celle que nous construisons, à laquelle nous participons chaque jour. Celle sur laquelle, nous, citoyens, avons prise. Il est de notre devoir civique de contribuer l'amélioration de ce qui se passe derrière barreaux. Et cette démarche commence par le courage de porter son regard à l'intérieur et de s'indigner de ce qu'on y voit, pour ensuite concrètement.

## Peines en prison – L'addition cachée



Un livre sur la prison. Un de plus. Quel intérêt peut présenter ce nouvel opus pour le lecteur ?

Tout d'abord, il est d'une actualité brûlante en ce qu'il porte sur la Belgique des années 2000. Ici et maintenant. Ensuite, en raison du fait que son auteur, aumônier de prison, a une position de témoin autant que d'acteur de la vie au sein du microcosme carcéral belge, ayant accès à tous les acteurs de la prison. Enfin, et surtout, parce que ce témoignage, inventaire de tranches de vie, fait froid dans le dos. Dans son « banal » constat du nombre effarant de décès de détenus chaque année. Dans un silence affligeant. Cet ouvrage met également en évidence la lourde addition cachée que payent les détenus et leurs proches. Nous devrons tous en partager une partie du fardeau un jour ou l'autre.

« Peines en prison – L'addition cachée » de Philippe Landenne, Larcier, collection Crimen, 2008, 258p.





## Atelier d'expression citoyenne: une expérience

Juliette Béghin et Cedric Tolley

Peut-on amener en prison une expérience qui puisse ébranler la priorité absolue des impératifs sécuritaires sur les objectifs dits plus « humanisant » ? Est-il possible de garantir la liberté d'expression, l'égalité, l'émancipation, l'autonomie... lors de nos interventions sociales dans des univers où ces principes semblent particulièrement mis à mal ? Comment agir pour leur donner un sens effectif ? Ce sont là quelques questions de base qui ont guidé la conception d'un projet d'atelier d'expression citoyenne en prison.

qui En effet, les personnes incarcérées dans ce que le sociologue Erving Goffman désignait comme des « institutions totalitaires » (ou « totales » selon les traductions) sont privées des droits qui sont généralement garantis aux citoyens. Au premier titre, l'autonomie de la personne est annihilée car cette dernière est placée dans une situation d'absolue dépendance jusque dans les domaines les plus intimes de l'existence, en particulier l'entretien des fonctions vitales. L'individualité est niée par le mode de gestion sécuritaire qui va jusqu'à priver l'emmuré de la dernière once de sa liberté de conscience et d'expression.

Souvent enfermés vingt-trois heures par jour à plusieurs dans une cellule de neuf mètres carrés, les personnes incarcérées sont maintenues dans des conditions d'existence qui confinent à la survie et ne leur permettent pas de mettre en actes les droits citoyens qui leur sont reconnus, pas plus que de développer pour eux-mêmes les valeurs que nous défendons.

L'amour propre, le respect de soi-même et tout ce qui représente les bases sur lesquelles se construit un engagement citoyen sont suspendus ou détruits par la prison. Modestement, pour combattre cet état de fait, Bruxelles Laïque, collaboration avec la Fondation pour l'assistance morale aux détenus (FAMD), a organisé en 2009 un Atelier d'Expression Citoyenne à la prison de Forest. Il s'agissait aussi de proposer un dispositif qui ait des velléités de transformation sociale et donc de stimulation de la puissance d'agir des participants - sur base d'une approche égalitaire et « d'encapacitation » - pour pallier à la tendance de dépolitisation de la question socio-pénale.

#### Atelier d'expression citoyenne

L'objectif de départ de l'atelier consistait à favoriser la prise en charge citoyenne d'une participation effective au débat public. Les principes directeurs l'initiative sont la liberté d'expression et l'autonomie. Il s'agit de mener une expérience qui rencontre l'esprit de la loi de principe selon lequel les détenus sont des citoyens à part entière jouissant des mêmes droits que tout autre citoyen; d'ouvrir un espace de liberté conscience et de liberté d'expression au sein de la prison ; de créer un pont entre l'intérieur et l'extérieur de la prison permettant, notamment, aux personnes incarcérées de participer au débat public ; de construire ensemble et d'apprendre à maîtriser des habiletés sociales en vue d'une participation active à la vie citoyenne et à la prise en charge des affaires publiques.



La méthode que nous utilisons pour se mettre au travail est inspirée des expériences de « capacitation citoyenne». Il s'agit de considérer que tous les participants au collectif d'atelier, qu'ils soient animateurs ou non, ont des compétences à mettre au service du proiet commun. Notre pratique d'animation de l'atelier repose donc sur les principes d'égalité, et de l'absence de jugement. De la sorte, nous nous efforçons de mener l'expérience jusqu'à une relative abolition de la « distance méthodologique » ou de la « distance thérapeutique » qui appartient généralement aux travailleurs sociaux qui exercent dans ce type de milieu.

Au titre de la liberté d'expression et de l'autonomie cet atelier offre deux originalités. La première est que les productions de l'atelier sortent librement de la prison pour être diffusées en public sans qu'il n'y ait d'autorité pour exercer le rôle de censeur. L'enjeu est ici que les participants de l'atelier sont acteurs du propos qu'ils diffusent. La seconde est que la direction de la prison, qui entend favoriser notre initiative, offre au collectif de l'atelier un accès particulièrement aisé aux moyens de communication tels que l'audiovisuel.

## De quelques effets et observations de l'expérimentation

D'abord, le nombre de demandes de participation a été sans précédent de mémoire d'animateur d'atelier en prison. Cette initiative а bénéficié popularité assez grande dans la prison, qui ne peut venir que du bouche à oreille. Ce qui témoigne vraisemblablement de l'intérêt des participants de l'atelier. Ensuite, et c'est aussi original, certains participants, lorsqu'ils sont libérés, reviennent nous voir et formulent la demande de rester associés au projet.

Nous constatons enfin qu'un rapport basé sur la confiance mutuelle et sur l'effectivité de l'existence d'un collectif s'instaure entre les participants au collectif d'atelier. Une dynamique peu commune dans le milieu carcéral qui est structurellement architecturé pour individualiser, isoler les personnes et les réduire à une identité déviante.

Les témoignages que nous ont offert les participants incarcérés nous confortaient sur le bien-fondé de nos méthodes : « cela fait dix-huit mois que je suis là, et c'est la première fois que quelqu'un me regarde comme un humain » (Balo); « Je venais juste pour voir, parce que moi, après tant d'années, je n'y crois pas aux ateliers, c'est juste pour qu'on se tienne tranquille. Mais ce que vous faites là, c'est pas un atelier, c'est un truc où on existe vraiment. Alors je reviendrai semaine prochaine » la (Houssein); « Bien que je ne sois pas de ce monde-là, et que je n'avais pas l'intention de garder un contact avec ce monde-là, lorsque je sortirai, vous [le collectif d'atelier] pourrez toujours compter sur moi » (Michel)...

#### Confiance et solidarité

Nous avons été nous-mêmes étonnés que la question, généralement cuisante, de la longue et complexe construction d'un rapport de confiance avec « l'usager » a été réglée avec une facilité, une fluidité et une grande immédiateté. Nous attribuons cet état de fait aux dimensions humaines et égalitaires que nous avons données à notre intervention.

Le cadre protégé du contrôle direct de l'administration pénitentiaire nous a permis d'expérimenter ce type de rapport et de nous adapter aux finesses relationnelles spécifiques de ce collectif particulier. Un travail collectif d'orientation et de soutien aux uns et aux autres, ont été l'indéniable moteur d'une démarche devenue spontanément solidaire.



#### Capacitation et autonomie

Nous avons, dès la première minute de systématiquement l'atelier, l'entièreté de notre démarche, partagé nos réflexions, nos doutes, nos envies, nos objectifs personnels et institutionnels, objectivé chacune des notions laïgues auxquelles nous faisons appel, cité nos sources et dénoncé nos limites (lorsque nous les identifiions). En particulier, la notion de capacitation a été très rapidement éprouvée et analysée lors de sa mise en acte. Le postula d'égale dignité entre les savoirs et les compétences de chacun a permis aux participants de sortir de l'autocensure et de leur sentiment d'incapacité. L'idée de s'approprier les capacités mises en œuvre à l'occasion du projet a été particulièrement explicite dans le chef des participants lors des moments de transmission des acquis du groupe à l'occasion de l'intégration de nouveaux membres. Nous avons observé que les participants identifiaient des compétences mobilisées alors même qu'elles nous échappaient en tant qu'animateurs. La mise en lumière autonome de ces compétences a été un outil de revalidation des capacités enfuies ou niées qui auront pu leur servir individuellement dans leurs démarches personnelles ou militantes. Plusieurs se sont mis à écrire en cellule, les participants confrontés à notre manque de disponibilité pour assurer l'entièreté du suivi du projet entre deux séances se sont donné des « devoirs » à accomplir par euxmêmes en dehors des séances d'atelier. Nos explicitations systématiques et les outils informatifs techniques ou (commission de surveillance, loi de principe, procédures internes...) conceptuels (capacitation, solidarité, autonomie...) mobilisés à l'atelier ont pu être utilisés par certains pour consolider leur insertion carcérale et s'ouvrir l'accès à des droits qui leur étaient jusqu'alors niés.

#### Mode relationnel et liberté d'expression

Nous avons considéré, et ensuite fait l'expérience, que la liberté d'être et l'horizontalité des rapports comme mode relationnel privilégié étaient un excellent outil de décloisonnement de la liberté de conscience. Le fait d'expliciter nos limites institutionnelles et individuelles, le fait de nous impliquer personnellement sur le mode du partage et de la réciprocité dans les rapports humains, a rendu possible l'éclosion de débats contradictoires entre les membres du collectif d'atelier.

L'investissement des aspects relationnels des rapports dans le collectif et le travail de « déstigmatisation » nous ont autorisés à sortir des rapports instrumentaux qui prévalent habituellement en prison. Il s'agit là d'une expérience insolite, car de manière très générale les positions personnelles dans le cadre interventions en prison sont consensuelles particulièrement et normalisées. Ici le consensus n'était plus un prérequis obligatoire mais il faisait l'objet d'une recherche collective qui parfois n'a pas abouti.

Fin du dispositif à la prison de Forest L'Atelier d'expression citoyenne était une expérience pilote qui, en réalité, touchait une infime partie des dix mille cinq cents incarcérées personnes en Belgique. Nonobstant la centaine de demandes de participation que nous avons reçues, seule une quarantaine de personnes ont pu être associées à la démarche depuis octobre 2009. Mais aussi modeste que fut l'expérience, elle а ouvert perspectives intéressantes, dont celle de permettre à notre initiative d'être reproduite dans d'autres prisons par d'autres animateurs à l'issue de l'expérience pilote. Pour cela, actuellement et depuis deux années, nous informons et formons des personnes qui font de l'intervention sociale dans les prisons en France.



## **Lettre ouverte** de **Nordine Benallal**

Carte blanche écrite par Nordin Bellal IN BENALLAL depuis sa cellule de la prison d'Ittre

Bonjour... Mesdames, Messieurs, Chers Amis, ...

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous faire part de mon désarroi et de l'impasse dans laquelle je me trouve...

En effet, je suis incarcéré depuis 1997 et si l'on s'en réfère à ma fiche d'écrou, l'expiration de la totalité de mes peines est prévue pour le 23/08/2055 et une surveillance électronique n'est envisageable qu'à partir du 18/07/2026 (dans le cas où j'aurai pu bénéficier de mes congés dans les temps, ce qui est rarement le cas...).

A la veille de mes 34 ans, il m'est difficile, voire insupportable d'imaginer que je ne pourrai pas commencer ma vie d'adulte avant d'avoir atteint mes 47 ans, que mes parents ne seront peut-être plus là pour m'accueillir le jour où je serai libéré, que tous mes neveux et nièces nés pendant ma détention auront probablement un ou plusieurs enfants, que les amis que j'ai laissés dehors en étant gamin auront, pour la plupart, construit leur vie, auront un travail, une famille et des enfants, etc... en sachant qu'il n'est même pas certain que je vive suffisamment longtemps pour accomplir cette peine et, éventuellement, assister à tout ce que je viens de vous décrire...

Il va sans dire que ce n'est pas en prison que je peux préparer un plan de reclassement, ni une réinsertion digne de ce nom. J'ai pourtant souvent essayé de mettre mon temps de détention à profit, en suivant diverses formations organisées en prison ou, depuis que je suis en mesure d'isolement complet, en suivant des cours par correspondance mais cela n'est pas suffisant... Coupé de la réalité extérieure depuis bientôt 16 ans, le seul lien qui me permet de rester en phase avec la société actuelle est la visite régulière que je reçois de ma famille.

Les seuls à savoir et à penser qu'il est encore possible pour moi de construire ma vie sont mes parents et mes frères et sœurs; sans leur soutien, je ne serais pas aujourd'hui, dans une cellule, à vous écrire mes derniers espoirs de démarrer une "nouvelle" vie, avec votre aide et votre compréhension.

Contrairement aux idées reçues, je pars du principe que "qui casse paye", ce qui signifie que je reconnais et assume avoir été un délinquant d'habitude et qu'il était inévitable et normal que je paye pour mes erreurs mais fallait-il pour autant que je sois condamné à plus d'un demi-siècle de prison, quand on sait que chez nous, en Belgique, la perpétuité équivaut à 30 ans de réclusion. Pendant une dizaine d'années, ce qui me permettait de supporter la détention était la perspective d'évasion, ce que je n'ai pas manqué de concrétiser à maintes reprises...



Mais avec le temps et la maturité, j'ai appris à mes dépends, que mes évasions m'offraient certes quelques temps de liberté mais une liberté très éphémère, puisque sans perspective à long terme.

Je souhaite du profond de mon âme que la justice puisse « enfin » me voir comme un être humain, qui ne demande qu'à se faire oublier et à reprendre une place au sein de la société.

La situation dans laquelle je me trouve est purement et simplement inédite: je suis en régime de sécurité particulier individuel, ce qui signifie que je suis isolé quasi 24 heures / 24, que je ne sors de ma cellule que pour prendre ma douche quotidienne, téléphoner ou rencontrer ma famille au parloir.

Pourtant la loi de principe dit qu'on peut mettre une personne en mesure particulière pour le bien-être et la sécurité de l'établissement, en cas de risque d'évasion... et que, si aucun élément ne vient étayer les risques ou les rumeurs d'évasion, il est impératif de remettre le détenu en régime de détention "ordinaire".

Or, depuis 2010, tous les deux mois ce régime est renouvelé à mon égard et sans qu'aucun élément nouveau ne vient justifier une prolongation de ce régime (que du contraire !). Cette lettre a pour but d'attirer votre attention sur un dysfonctionnement de l'institution judiciaire (en matière carcérale). La Direction Générale Des administrations pénitentiaires s'obstine à me maintenir dans ce régime d'isolement. En effet, selon la direction générale, je représenterais un risque élevé d'évasion dû au fait de l'éloignement extrême de la date de ma possible libération conditionnelle.

D'autre part, toujours selon la loi de principe, je pourrais, en théorie, introduire une demande de libération conditionnelle après 14 ans de détention. Pour cela, je dois proposer un plan de reclassement, qui me permettrait d'entamer un processus concret favorisant ma réinsertion.

Malheureusement, vu mon régime de détention, il m'est impossible de mettre en œuvre un tel plan, étant données les restrictions extrêmes dont je fais l'objet depuis bientôt 6 ans!

Aujourd'hui, je souhaiterais sincèrement pouvoir aller de l'avant, tourner la page sur un passé dont je ne suis vraiment pas fier et pouvoir me racheter auprès de la société, en y intégrant une place de citoyen... La mienne !

Avec l'aide de ma sœur, qui a cofondé une association de lutte contre le décrochage scolaire et de prévention de la délinquance. L'asbl DéClik dont je suis également administrateur, j'espère pouvoir utiliser mon expérience d'ex-délinquant à bon escient et pouvoir, ainsi, éviter à d'autres jeunes de basculer dans la délinquance et toutes les conséquences qui en découlent.

En vous remerciant très sincèrement de l'intérêt que vous aurez porté à mon courrier et en espérant que ce dernier vous aura convaincu de la nécessité de prendre des dispositions positives et constructives afin de m'aider à sortir de ce cauchemar interminable.

Je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

## La liberté d'expression en milieu carcéral

#### Texte rédigé par un détenu qui a souhaité garder l'anonymat

La liberté d'expression en prison est minime. On accorde peu de poids, voire aucun, à la parole d'un détenu. Lorsqu'il y a conflit entre un détenu et un agent, la direction donne raison à l'agent vu que ce dernier est assermenté. Les revendications n'aboutissent pas et les revendications collectives sont interdites. Elles sont même sanctionnées.

Lorsque vous êtes en prison, vous n'êtes pas seulement privé de liberté, vous êtes privé de vos droits, on essaie de vous rendre individualiste, on atteint votre dignité.

Le rapport de force est constant. La prison est une microsociété où les inepties, la violence et l'indifférence sont rois.

J'ai vu des agents provoquer des détenus, j'ai vu des agents insulter et tenir des propos racistes. Certains abusent de la situation et y prennent même du plaisir. Au retour de visite, sans aucune raison, on vous met tout nu, vous devez montrer vos parties intimes, vous retourner et effectuer des flexions, tout cela sous le regard de deux à trois gardiens qui vous scrutent de la tête aux pieds. Qui osera dire que ce n'est pas humiliant, dégradant et que ce n'est pas une atteinte à la dignité d'un homme ?

A la prison de Forest, j'ai vu des gens dormir à 3 à même le sol dans une cellule prévue pour une personne. Le seau chimique est d'application. Le seau chimique est un seau rempli à moitié d'eau et d'un produit. Vous faites vos besoins accroupi comme un chien. Les cellules sont dépourvues d'eau courante et on se croirait au moyen-âge alors qu'on est au 21ème siècle dans la capitale européenne!

Traitement inhumain, humiliant et dégradant de la part d'une démocratie maintes fois condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Le constat que j'ai, c'est que le détenu est traité comme une bête fauve. Il endure des choses inacceptables. Il est temps de tirer la sonnette d'alarme car cela peut entraîner et entraînera des drames, des actes irréparables.

Ne pas s'étonner que les gens sortent haineux et se comportent avec cruauté et sans morale alors qu'ils ont subi cela pendant des années.

Un homme qui a été humilié, blessé et traité comme un chien errant est un homme qui n'a plus rien à perdre car on lui a tout pris.

Je tiens aussi à signaler que rien n'est mis en place pour la réinsertion des détenus, les dossiers ne sont pas traités à temps, on joue avec le psychique et le moral des détenus. Rares sont les gens qui sont libérés dans leur temps.

La situation est catastrophique au point qu'on parque les détenus aux Pays-Bas!!!!

Cette semaine, le détenu en face de moi a fait un malaise cardiaque vers 4 h du matin. Les agents ne lui ont pas ouvert. Ils lui ont dit de s'allonger sur le dos, d'attendre l'équipe du matin et d'arrêter de toquer à la porte car ils n'allaient de toute façon pas lui ouvrir. Au petit matin, il a été transporté à l'hôpital et opéré d'urgence. On lui a mis un ressort pour que son cœur puisse fonctionner. Il a porté plainte contre la prison appuyé des déclarations du chirurgien.

Voilà quels sont les droits d'un détenu, il a le droit de mourir dans la plus grande indifférence mais surtout dans le silence le plus complet.

La réinsertion facile à dire en un mot et pourtant, retourner dans le milieu que l'on avait quitté est long et explique beaucoup de choses.

Dans le milieu carcéral, la réinsertion est un mot qui sort souvent de la bouche des détenus, des services sociaux et de la Direction, enfin, de tout ce petit monde qui se trouve dans cet espace clos.

Voilà ce que veut dire ce mot « réinsertion » qui résonne bien dans nos oreilles mais pour un détenu, c'est un mot qui est équivalent à l'enfer. Vous pouvez avoir un logement, un milieu d'accueil, une famille (épouse, enfants, frères, sœurs, etc...), des contrats de travail, des formations, souvent, ce n'est pas assez, à cause de votre nom, vos origines et voire votre face qui ne plaît pas à l'un ou à l'autre responsable de cette belle administration pénitentiaire.

Le système pénitentiaire est un piège à ours, une très belle hypocrisie où chacun se met un parapluie au-dessus de la tête pour ne pas recevoir la bave qui sortira de la bouche de son supérieur au cas où il y aurait une soi-disant erreur ou un manque d'informations dans le dossier et c'est ainsi du premier qui entame le dossier, c'est-à-dire du service social, jusqu'au plus haut qui est le Ministre. Tout est basé sur de belles paroles écrites et peut-être récitées des dizaines de fois avant d'être actées. Ce que je veux dire par ces belles phrases, c'est que tout est foutaise et hypocrisie avec un grand H.

Le détenu n'a d'autre choix que d'espérer qu'un miracle se produise (ce qu'il peut attendre très longtemps) sinon, la majorité des détenus se disent, de toute façon, mon fond de peine ou l'entièreté de ma peine est en l'an...

## Le café Philo : les **échos** du monde clos

Rolande et Michèle, animatrices du Café Philo de la prison d'Ittre

Cela se passe en prison et ça a commencé il y a 10 ans. Nous sommes deux bénévoles venues de la Croix Rouge chargées d'animer cet atelier.

Tous les vendredis, de 9 h 20 à 11 h 20, nous nous réunissons autour de la table avec 8 à 10 détenus, différents à tous niveaux (âges, nationalités, cultures ....) et nous leur offrons un petit café, quelques biscuits ou friandises.

Pour chaque nouvel arrivant, quelques mots-clés sont indispensables pour bien démarrer : respect de l'autre dans sa culture, son origine, sa religion et l'écoute de chacun, la différence de tous ces acteurs faisant la richesse du café philo. On échange les nouvelles de la semaine et la séance peut commencer.

Un thème est proposé (au vote de tous) pour permettre à ceux qui le désirent d'approfondir leur réflexion au cours de la semaine ou d'écrire sur le sujet choisi. Lors de la séance suivante commençons l'atelier par la lecture des textes de ceux qui ont bien voulu écrire, puis la parole est donnée à chacun d'entre nous pour s'exprimer sur le sujet. Il s'en suit un débat passionnant et souvent passionné pour tous participants. On écoute, on discute, on échange nos idées, tout cela dans une atmosphère de détente et de convivialité.

Nous ne sommes plus alors en prison mais bien au-delà. On parle librement, spontanément, sans contraintes, sans préjugés, nous ne sommes ni au tribunal, ni chez le psy, ni chez l'assistant social.

Nous sommes entre amis qui se respectent, qui s'apprécient, qui ouvrent leur cœur spontanément et en toute franchise. Mais quelles richesses au travers de toutes ces personnes qui un jour, on commit une erreur de parcours et se sont retrouvées derrière les barreaux.

Il y a tant de positif en chacun de nous! C'est cela qu'il faut développer, engranger pour à nouveau pouvoir repartir en regardant vers l'avenir.



### L'art, un espace de liberté dans la prison

a création artistique en prison permettrait aux personnes incarcérées de retrouver une certaine estime d'elles-mêmes, un lien social, et de transformer le détenu en acteur culturel pour l'aider à redevenir acteur social. Le Réseau Art et Prison (<a href="www.artetprison.be">www.artetprison.be</a>) met en place des ateliers artistiques en milieu carcéral dans cette optique. Le fondateur du Réseau, Alain Harford, nous en parle.

#### La Chronique : Une activité artistique peutelle réellement aider un détenu ?

Alain Harford: Les détenus ont un profil parfois « hard » et un mode communication assez conflictuel. La culture se trouve dans une toute autre logique. Dans un atelier artistique, l'artiste animateur va leur transmettre des valeurs qui sont très différentes de leurs valeurs d'origine et de celles de la prison : l'écoute, la négociation, le respect des uns et des autres. L'atelier, c'est un espace de liberté dans la prison, une sorte de bulle. Les détenus ont du mal à se mettre en perspective et à penser à l'avenir. On essaye de les accrocher pour qu'ils se remettent en projet. Ça va renforcer leur estime de soi, qui est souvent très négative, ça va les aider à recréer des liens sociaux. La personne traverse la prison comme un tunnel, et ressort avec les mêmes problèmes, en ayant souvent mal préparé sa réinsertion. Les ateliers artistiques les aident à se réinsérer plus facilement dans la société.

## Comment les détenus perçoivent-ils l'activité artistique ?

La démarche artistique en prison est compliquée. Pour le détenu, c'est très courageux d'entrer dans un atelier artistique parce que, par rapport à leur profil de dur, de caïd, ça leur fait très peur. Ils se retrouvent dans un lieu où ils vont devoir exprimer des sentiments, des émotions. Ils vont se sentir fragilisés dans l'image qu'ils veulent donner. On parvient d'ailleurs à ne toucher qu'une minorité de détenus. De plus, il faut pouvoir gérer les effets thérapeutiques de l'art. A partir du moment où il exprime quelque chose de fort à travers la créativité, le détenu vit quelque chose de l'ordre de la liberté. Après, il se sentira de nouveau enfermé. D'où

l'importance des débriefings à la fin des ateliers : des moments qui font la transition entre la venue de la cellule, l'atelier, et le retour en cellule.

## Lorsqu'ils commencent un atelier, les détenus vont-ils jusqu'au bout ?

Ca dépend s'ils accrochent. Les ateliers commencent parfois avec beaucoup de monde (mais pour que ce soit gérable, on ne dépasse jamais 15 personnes), et terminent à deux ou trois pour toutes sortes de raisons : un transfert pour un procès, un détenu qui ne reçoit plus de visites ou une incertitude par rapport à la date de sa libération. Il y a aussi des gens qui viennent jusqu'à la fin de l'atelier et puis qui sont pris de panique au moment de la représentation publique.

#### Le milieu carcéral permet-il un réel exercice de la liberté d'expression et des droits fondamentaux ?

Les Arts sont un moyen de s'exprimer autrement. Mais que peut-on exprimer de manière politiquement correcte dans une prison? Bien que j'aie déjà vu des spectacles où on pouvait aller très loin face à l'institution, sans qu'il y ait pour autant des retours de flamme. Il y a des directions qui interdisent la représentation. Alors jusqu'où va la liberté d'expression? Il y a aussi tous les problèmes de droits à l'image : si un détenu donne son autorisation au moment où il est incarcéré, il ne sera peut-être plus d'accord qu'une image de lui circule lors de sa sortie. Pour moi, les ateliers permettent d'acquérir compétences de savoir être, ce qui peut les amener à jouer un rôle plus participatif une fois dans la société. Ca peut les conduire à être des citoyens plus responsable, plus impliqués dans la société. L'art a un rôle de responsabilisation.



#### Le Guide d'orientation 2013



Afin de répondre aux nombreuses demandes qui lui sont adressées, la LDH met à disposition un guide permettant d'assurer une «réorientation» efficace des demandes vers des personnes ou associations spécialisées dans le traitement de ces demandes. L'édition 2013 du Guide, entièrement mise à jour, est disponible gratuitement en ligne sur le site de la LDH: www.liguedh.be

Ce guide a pour objectif de permettre à toute personne «en panne» de ressources de s'orienter dans le dédale du tissu associatif et/ou institutionnel en vue de trouver l'aide appropriée à la situation pour laquelle elle se sent en difficulté.

Il contient un répertoire de situations pouvant poser question. Chaque partie, chaque chapitre de ce guide traite d'une problématique donnée.

Si vous souhaitez recevoir une version imprimée du guide, merci d'envoyer un courriel à ldh@liguedh.be avec mention de vos nom, prénom et coordonnées postales et la mention « guide 2013 » en objet.

Un montant de 5€ vous sera demandé pour couvrir le prix des copies et les frais d'envoi.

Guide réalisé avec le soutien de la Région wallonne et de la Communauté française de Belgique.



## Etre directeur de prison Regards croisés entre la Belgique et le Canada

De Gérard De Coninck et Guy Lemire

Deux directeurs de prison, l'un belge et l'autre canadien, livrent ici une réflexion constructive sur le monde carcéral. Ils dénoncent des lacunes et proposent des adaptations légales et réglementaires faisant une large place aux droits de la personne détenue et aux attentes du personnel de surveillance. Un directeur de prison ne doit pas se contenter d'être le gardien de la loi : le respect des personnes importe autant, sinon davantage.

« Etre directeur de prison », L'Harmattan, 2011, 246 pages



### Dans la peau d'un maton



Que savons-nous vraiment de la prison ? Uniquement ce que veulent bien nous en dire des détenus ou des membres de l'administration pénitentiaire. Arthur Frayer a voulu aller plus loin. Pour voir par lui-même ce qui se passe dans ce monde clos, ce jeune journaliste a passé le concours de gardien de prison et est devenu, l'espace de quelques mois, un " infiltré ". En stage à Fleury-Mérogis, puis en poste à Orléans, il raconte ses mois passés en détention. On découvre avec lui, en partageant son inquiétude, son étonnement et souvent sa colère, la réalité des maisons d'arrêt surpeuplées, les humiliations quotidiennes - pour les détenus comme pour les matons -, le désespoir et la folie, la roublardise de tous, le poids de l'enfermement. Au fil des jours, toutes les certitudes du journaliste vacillent : comment rester juste? Comment œuvrer à la réinsertion quand on doit exercer un métier épuisant dans des conditions si difficiles ?

« Dans la peau d'un maton » de Arthur Frayer, Fayard, 2011

### La vie après la peine

Serge Portelli et Marine Chanel

LA VIE APRÈS LA PEINE A la sortie de prison, une autre existence commence. Quatorze personnes qui ont passé de longues périodes en prison, jusqu'à 26 ans, ont accepté de nous parler. Ces périodes de vie renseignent sur les changements possibles d'un individu et sa capacité à s'extraire de la délinquance, ce que l'on appelle la « désistance ». Quatorze personnes : hommes, femmes, condamnés pour meurtre, terrorisme, détournements, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants... Le discours est livré avec ses aspérités, ses émotions, ses réflexions. Nous suivons des parcours pleins d'accidents, parfois chaotiques. Mais au détour de la prison, aux effets souvent délétères, voire mortifères, peut survenir un déclic qui changera le cours d'une existence. La confrontation à la loi, une rencontre, une prise de conscience, la disparition d'un proche, la découverte de soi. A l'issue de cette longue écoute, naît une

Grasset

certitude : rien ne pourra être fait de valable si cette parole n'est pas entendue. Elle permet de ne plus considérer ces individus comme des étrangers à notre société. Cette écoute est une nécessité pour que les institutions soient efficaces. Afin que le lecteur puisse s'orienter, le livre propose entre chaque portrait-témoignage, quatorze chapitres, apportant une information précise, actualisée et objective sur cette vie après la peine : la récidive, les suivis judiciaires, les longues peines, la réinsertion, le suivi des délinquants sexuels, la place de la victime. Sont abordées également des problématiques nouvelles telles que la « désistance » ou la justice réparatrice.

« La vie après la peine » de Marine Chanel, Grasset. A paraître en février 2014



### Pour en savoir plus...

Pour en savoir plus sur la situation dans les prisons en Belgique en termes de respect des droits humains, consultez la Chroniques de la Ligue des droits de l'Homme n°144 « Ici, l'ombre » sur le site **www.liguedh.be** rubrique documentation > La Chronique

La Chronique Dossier JUSTICE

#### Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 € (52,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez membre donateur.

Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

Signature:

A partir de 25 € (12,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez membre. Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

A partir de 40 €, vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2012 sont consultables sur www.liguedh.be

Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 62 80 – Courriel : <a href="mailto:ldh@liguedh.be">ldh@liguedh.be</a> - Web : <a href="mailto:www.liguedh.be">www.liguedh.be</a>		
Vous aussi, rejoignez notre mouvement!		
☐ Je souhaite devenir <b>membre donateur</b> e		à partir de 65€/52,50€)
☐ Je souhaite devenir <b>membre</b> et je verse	€ (	à partir de 25€/12,50€)
■ Je souhaite devenir donateur et je verse	€ (	à partir de 40€)
I		
Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-000182-85   IBAN BE89 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1		
Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.		
□ Je verse le montant via un ordre permanent □ Vous pouvez également vous rendre sur <a href="www.liguedh.be">www.liguedh.be</a>		
Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit		
I Nom:	Prénom :	
I	r renom .	
I Adresse :		
I Année de naissance :	Tél :	
Courriel:		

### Notes bibliographiques

<sup>1</sup>En détention, les personnes incarcérées bénéficient d'un statut, impliquant des droits et des devoirs, qui encadre leur vie quotidienne et permet la sanction disciplinaire des comportements répréhensibles, NdIr

3 Voyez PREUVOT P., « Le droit de pétition : mutations d'un instrument démocratique », Jurisdoctoria, 2010, n°4, URL : http://www.jurisdoctoria.net/pdf/numero4/aut4\_PREUVOT.pdf

4 Existentielle au sens philosophique, qui se rapporte à l'existence telle qu'elle est vécue personnellement et concrètement.

5 Ou encore nous-même, notre mère, père, ou fils, notre ami, etc.

6 Une mise en institution à des degrés divers. Cela peut aller de la prise en charge ambulatoire, où le patient passe la journée (ou une partie de celle-ci) dans l'institution, pour ensuite retourner chez lui ou en famille pour la nuit, jusqu'à un internement total, jour et nuit, sur une période variable.

7 De nombreux organismes de défense des droits humains, nationaux et internationaux ont publié plusieurs rapports accablants à ce sujet (notamment le Comité européen pour la Prévention de la Torture - CPT).

8 Les personnes placées en établissement de défense sociale (EDS) n'ont pas été condamnées au pénal pour les faits qu'elles ont commis étant donné la reconnaissance d'un état de déséquilibre mental au moment de la commission des faits. Dans ces situations, les actes ne sont pas sanctionnés d'une peine de prison mais d'un placement dans ces établissements destinés à accueillir des personnes souffrant de déséquilibre mental.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A la prison de Ittre, les niveaux/étages sont soumis à des régimes différents. Etre à un étage supérieur correspond à un régime assoupli, entre autre en matière de sécurisation et de liberté de mouvements. Les nouveaux arrivants sont logés au rez-de-chaussée. La participation à des travaux et le comportement permettent de monter les étages. Une rétrogradation constitue une sanction. Ndlr



## Paroles libres! A l'agenda



#### Débats Nuits du Paradoxe

La liberté d'expression, et puis quoi encore ?!

28 & 29 novembre • 5 & 06 décembre

La Casa Nicaragua : rue Pierreuse 23 à 4000 Liège



#### Désintoxication du language

Qu'est-ce qui se cache derrière la langue de bois et les mots à la mode? 4 décembre 2013 - 17h30 Foyer comédien du Théâtre national

Atelier animé par la Ligue des Droits de l'Homme dans le cadre de "Paroles Libres" et du spectacle Discours à la Nation (Théâtre national)

Ces activités sont organisées dans le cadre de « 7/24 :30 ! – Paroles Libres ! » - le cycle d'activités sur la liberté d'expression de la Ligue des droits de l'Homme.

Infos, programme complet et documentation www.liguedh.be/72430